

NUMERO : 2026-096

DECISION DU MAIRE

**Relative à l'avenant n° 2 à la convention de partenariat avec l'Association
Histoire Patrimoine Tourisme Sport (AHPTS)**

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2026-033 du Conseil municipal du 29 mars 2026, reçue en sous-préfecture le 30 mars 2026, portant délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la décision du Maire n° 2025-229 du 22 octobre 2025 relative à la signature d'une convention de partenariat avec l'Association Histoire Patrimoine Tourisme Sport ((AHPTS),

Vu la convention de partenariat signée avec l'Association Histoire Patrimoine Tourisme Sport ((AHPTS), représentée par Monsieur Yvan GASTAUT, Président,

Vu la proposition de l'Association Histoire Patrimoine Tourisme Sport (AHPTS) dont le siège est situé 9 Ancien chemin du Ray et d'Aspremont – 06100 Nice,

Considérant les actions municipales inscrites dans la programmation 2026 de la Cité Educative,

Considérant que ces nouvelles interventions s'inscrivent dans le plan territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations de Sarcelles,

Considérant la nécessité de présenter des rencontres de qualité répondant aux attentes des Sarcellois,

Décide :

Article 1 : de signer l'avenant n° 2 à la convention de partenariat avec l'Association Histoire Patrimoine Tourisme Sport (AHPTS) représentée par Monsieur Yvan Gastaut, Président, dont le siège social est situé 9 Ancien chemin du Ray et d'Aspremont 06100 Nice, afin de prévoir quatre journées de nouvelles interventions sur le thème des préjugés, des stéréotypes et des discriminations dans le monde du sport, entre histoire et actualité, dans les écoles élémentaires.

Article 2 : Les interventions prévues par l'avenant n°2 donneront lieu à une rémunération forfaitaire de 4 000 euros TTC (quatre mille euros), dépense qui sera imputée sur le budget communal.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Sarcelles, le 13 avril 2026,

Le Maire
Bassi KONATÉ

